

SIGNATURE D'UN BAIL PROFESSIONNEL
Entre la ville de SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS et LA LIGUE DE
L'ENSEIGNEMENT 91
Locaux situés au 6 et 8 rue Jean Jacques Rousseau

Décision n° 2025-16

LE MAIRE DE SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal N°14190 du 23 mai 2020, par laquelle l'Assemblée délègue au Maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17,21,25 de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT l'intérêt de la présence de cette association dans « le U du quartier de St Hubert », (locaux sis au 6 et 8 rue Jean Jacques Rousseau à Sainte Geneviève-des-Bois) pour exercer ses missions d'accompagnement et de soutien sur les axes de la formation, de l'éducation, de la culture, de l'engagement de la jeunesse et du sport

DECIDE

D'AUTORISER la signature avec l'association La Ligue de l'Enseignement 91 représentée par son président Monsieur Christophe CABOT, d'un bail professionnel pour deux locaux sis au 6 et 8 rue Jean Jacques Rousseau, à compter du 1^{er} mars 2025,

DE FIXER le montant du loyer, hors taxes et hors charges qui s'élève mensuellement à **750€** avec revalorisation annuelle chaque 1^{er} mars des années suivantes.

DE FIXER le montant des charges collectives qui s'élève mensuellement à **270 €** avec revalorisation chaque 1^{er} mars des années suivantes.

D'IMPUTER la recette correspondante au Budget Communal : Nature 752 pour loyer
Nature 70878 pour les charges
Fonction 30

Il sera rendu compte au Conseil Municipal, à sa plus prochaine séance, de la présente décision.
Fait à Sainte Geneviève des Bois, le 17/02/2025.



Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois,
Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération